



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 février 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida

**Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie : amendement au projet de résolution [A/75/L.59](#)**

## Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021

*Remplacer* le paragraphe 11 par le texte suivant :

*Prie* son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris aux tables rondes, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon le principe de l'approbation tacite<sup>10</sup> et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur leur participation à la réunion de haut niveau ;

---

<sup>10</sup> La liste comprendra les noms proposés et les noms retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

